



VERS L'ANNULATION DÉFINITIVE DE L'A69

Une chance pour le territoire

A69 OÙ EN EST-ON ?



**PROJET
D'AMÉNAGEMENT
DE LA RN126**
1990

2008
**PROJET D'UNE
AUTOROUTE
CONCÉDÉE**

2016/2017
**ENQUÊTE
PUBLIQUE**

2018
**DÉCLARATION
D'UTILITÉ PUBLIQUE
(DUP)**

Prononcée par l'État.
Permet d'exproprier et
d'intégrer le projet aux
documents d'urbanisme.

MARS 23
**AUTORISATIONS
ENVIRONNEMENTALES
(AE)**

Délivrées par les préfetures, malgré
une majorité d'avis négatifs.
Elles permettent de porter atteinte à
l'environnement (habitats des espèces
protégées, ressources en eau) et à la
protection des monuments historiques
en particulier.

2022-2023
**ENQUÊTE
PUBLIQUE
ENVIRONNEMENTALE**

JUIN 23

**DÉPÔT DU
RECOURS SUR
LE FOND**

Porté par 18
associations
et entreprises
co-requérant · es
pour demander l'annulation
des Autorisations
Environnementales

2023-24

**3
RÉFÉRÉS
SUSPENSIONS**

Mesures urgentes demandant la suspension de travaux / abattages
en attendant le jugement sur le fond.
Ces recours doivent répondre aux questions :

- ✓ Y a-t-il urgence à suspendre les travaux aux vu des intérêts en présence ?
- ✓ Y a-t-il un doute sérieux sur la légalité des actes contestés ?

Traitées en urgence, si ces requêtes ont été perdues, c'est par défaut d'un
des deux critères, et non pour une question de fond.

JUIN 24
**DÉPÔT DU
RECOURS AU
CONSEIL D'ÉTAT**

Contre la durée du contrat de concession.
Le Conseil d'État se déclare incompétent
et renvoie au tribunal administratif.



FIN NOVEMBRE
DÉBUT DÉCEMBRE 2025

AUDIENCE À LA COUR D'APPEL

L'Etat doit apporter des éléments nouveaux pour démontrer la RIIPM et l'absence d'alternative au projet A69. Tout laisse présager de la suspension des AE et l'arrêt définitif des travaux.



2026

RECOURS AU CONSEIL D'ÉTAT ?

28 Mai 25
**DÉLIBÉRÉ
DE LA CAA**



À la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Toulouse. Jugeant qu'il y a un doute sur l'absence de RIIPM et que la suspension des travaux pourrait avoir des impacts trop importants en cas d'invalidation du jugement en appel, **la CAA permet la reprise des travaux**



Mai 25

DEMANDE DE SURSIS À EXÉCUTION

À la demande de l'État, la cour d'appel administrative (CAA) examine un sursis à exécution, c'est à dire une demande de suspension des effets du jugement (l'arrêt du chantier) en attendant l'appel au fond.

Suivant les conclusions de la Rapporteuse Publique, le TA annule les AE. L'A69 devient illégale

27 FÉVRIER 2025
**ANNULLATION
DES AE**



Le projet manque d'une Raison Impérative d'Intérêt Public Majeur (RIIPM). L'enclavement du bassin Castres-Mazamet n'est pas démontré, et la sécurité de l'itinéraire de substitution est dégradée. Cette situation ne justifie pas la destruction d'espèces protégées. L'A69 est illégale car elle n'a plus de dérogation pour détruire les espèces protégées.

18 FÉVRIER 2025
**DEUXIÈME
AUDIENCE
SUR LE FOND**



Au tribunal administratif (TA) de Toulouse.

Le 9 décembre, le tribunal ré-ouvre l'instruction : la préfecture a transmis une note en délibéré sur la possibilité de subventions publiques supplémentaires pour réduire le prix du péage.

NOV 2024

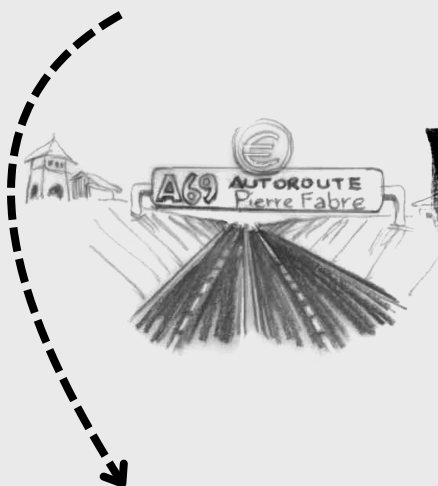
PREMIÈRE AUDIENCE SUR LE FOND



L'A69 N'a PAS DE RAISON IMPÉRATIVE D'INTÉRÊT PUBLIC MAJEUR

C'est la décision des juges du
Tribunal Administratif
le 27 février 2025.

En février 2025 le TA de Toulouse a estimé que le projet A69 n'avait pas de RIIPM, car les bénéfices économiques, sociaux et de sécurité publique étaient trop limités.



Qu'est ce que la RIIPM ?

La Raison Impérative d'Intérêt Public Majeur est la déclinaison dans le droit français d'une directive européenne de protection des espèces protégées, qui indique les conditions dans lesquelles un projet peut être légal bien que portant atteinte à ces espèces. La condition essentielle est que le projet permette de résoudre une situation de santé ou de sécurité publique, voire d'intérêt économique majeur, et qu'il n'y ait pas de solution alternative.

Le TA a motivé sa décision point par point :

- Castres n'est pas en décrochage par rapport à d'autres villes comparables
- Tous les équipements nécessaires au bassin de Castres-Mazamet existent, hôpitaux, gares, aéroport, pôles universitaires
- Le gain de confort et de sécurité est insuffisant
- Une sur-accidentalité de la RN126 n'a pas été démontrée

De plus, le déclassement de la RN126 en route départementale dégraderait fortement les conditions de sécurité d'avant les travaux. D'une part, avec la spoliation des deux déviations, elle obligerait à traverser le centre des villages. D'autre part, l'apparition de plus d'une dizaine de nouveaux ronds points perturberait la circulation.

Avec moins d'accès aux villages, la RN 126 n'irriguera plus le territoire.

En conclusion, **l'A69 n'apporte aucun avantage objectif à un développement du bassin Castres/Mazamet.**

ET CE N'EST PAS TOUT...

L'A69 est inutile

Dissuasif pour les Poids Lourds : limités à 90km/h ils ne gagneraient que 5 min pour un tarif rédhibitoire*

Il n'y a jamais d'embouteillage sur la RN126.



L'A69 n'est pas le choix de la population

Aucune solution alternative étudiée pour la mobilité, notamment l'amélioration de certaines portions de la RN126

L'A69 détériore notre territoire

Durée du trajet rallongée de 30 minutes par rapport à la situation initiale en prenant la RN126

Spoliation des déviations de Soual, Puylaurens.

Suppression de 20% des accès aux villages



L'A69 dégrade notre santé

Les usines à bitume à Puylaurens et Villeneuve-les-Lavaur

Le retour de la circulation au centre de Soual, Puylaurens et Verfeil

Et tout ça pour tenter de gagner 15 minutes, qui seront perdues dans les embouteillages à Toulouse.

L'A69 est antisociale

Tarifs du péage dissuasifs :
20€ l'A/R pour les véhicules légers.

Les collectivités ont voté des subventions, nous paierons même si nous ne la prenons pas.

L'A69 ne sera pas rentable*, et les collectivités devront payer le manque à gagner au concessionnaire.

L'A69 détruit le vivant

Des milliers d'arbres coupés, dont de nombreux arbres centenaires

ATOSCA mis en demeure par la préfecture, pour manquements sur la protection des espèces protégées

Des compensations mal maîtrisées voire hypothétiques

* plus de 60€ l'aller-retour pour un PL de classe 4

** 8000 véhicules / jour empruntent la RN126 aujourd'hui.
Il en faudrait 20 000 pour rentabiliser l'A69.

Autorisation Environnementale Annulée : Le Chantier s'arrête

L'annulation de l'Autorisation Environnementale confirmée par la CAA aura pour conséquence l'arrêt immédiat des travaux, le rôle d'Atosca se limitant à une surveillance du chantier.

L'État (par le biais du ministère de la Transition Écologique) fera appel pour demander un jugement définitif au Conseil d'État, potentiellement en 2026 ou en 2027. Dans l'attente du jugement, aucun sursis à exécution n'est possible.

**Les travaux seront donc stoppés :
les déviations restent publiques,
pas de nuisance sonore,
pas d'usine à bitume.**

L'arrêt des travaux ne coûtera probablement pas plus cher à la collectivité que si ATOSCA termine l'A69.

Le chantier s'arrête

55 ans de pollution et de dérèglements climatiques évités, la santé des villages préservée. Le développement des transports en commun facilitera la vie de la population.

Aujourd'hui, personne n'est en mesure de chiffrer le financement public en cas d'arrêt des travaux et d'indemnisation, compte tenu de la responsabilité du concessionnaire dans la situation. Ce qui est sûr, c'est que la poursuite coûterait à minima 150 millions.



UN CHANTIER CITOYEN DÉMARRE

En repartant de l'état actuel du chantier laissé par ATOSCA, et en initiant des discussions avec l'État, les collectivités, les associations, les entreprises, les habitants :

Réflexions collectives sur le devenir des travaux réalisés et des 400ha artificialisés

Soutien des associations d'usagers de la ligne Toulouse-Castres-Mazamet

Réflexions sur la réhabilitation de la RN126, artère des déplacements locaux et voie d'accès à Toulouse et à Castres

Maximisation d'un retour à la nature : non-bétonisation et re-végétalisation

Mise à l'étude de Une Autre Voie, projet de revitalisation écologique du territoire

Projets de mobilités locales

Projets d'activités locales et soutenables

Même si tous ces projets ne pourront se concrétiser qu'après la décision du Conseil d'État, nous pensons qu'il est important de commencer dès aujourd'hui à réfléchir à un projet de territoire concret, ancré localement et profitable à toute la population du Sud-Tarn.



UNE AUTRE HISTOIRE COMMENCE

**Nous avons besoin de vous
pour écrire une nouvelle page
pour le Tarn Sud**

Communiquons autour de nous

Donnons le livret à nos proches
et à nos voisin · es

Discutons dans nos associations

Réfléchissons à
l'amélioration des conditions
de vie dans notre territoire

Interpellons nos élu · es

dans notre commune,
au département,
à la région

Reprenons du pouvoir d'agir sur notre territoire

Mobilisons-nous pour
réinvestir nos lieux de vie

*Le droit de chacun de vivre dans un environnement équilibré et
respectueux de la santé constitue une liberté fondamentale
comme le proclame la Charte de l'environnement.*

Nous contacter

🌐 <https://lvel.fr>

✉ collectiflavoieestlibre@gmail.com

📘 Facebook : [@lavoieestlibreRN126](https://www.facebook.com/lavoieestlibreRN126)

📷 Instagram : [@lavoieestlibre](https://www.instagram.com/lavoieestlibre)

🐘 Mastodon : [@paille.fr@LaVoieEstLibre_](https://paille.fr/@LaVoieEstLibre_)

Faire un don

Pour les actions juridiques et de communication

- Sur helloasso : <https://www.helloasso.com/associations/village-action-durable/formulaires/1>
- Par chèque ou par virement : infos sur : www.lvel.fr



Novembre 2025

